



Wallonie

Prime Habitation Annexe 3 – Travaux sur les sols



Service public
de Wallonie

Ce document constitue une **annexe technique** en vue de réaliser le rapport de suivi.

Il doit être **rempli par l'entrepreneur ou l'architecte ou l'ingénieur architecte ou le responsable PEB ou l'auditeur logement** du projet de rénovation et **remis au demandeur**.

Une fois rempli, il doit être transmis à votre auditeur ou à l'administration.

Veuillez en conserver une copie.

Pour toutes informations relatives aux primes, rendez-vous à une permanence Info-Conseils Logement ou dans un Guichet Energie (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration : Département du Logement – Direction des Aides aux particuliers.

Téléphone : 081 33 22 55 ou 56

<http://primeshabitation.wallonie.be>

1. Référence de l'audit

N° audit :

2. Conditions techniques

Conditions relatives à l'entrepreneur :

- L'entrepreneur doit être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises
- Pour le remplacement des supports : l'entrepreneur doit disposer de l'accès à la profession pour les activités de gros œuvre

Conditions relatives aux travaux :

- Pour les travaux d'isolation thermique du sol : la paroi doit être isolée de manière à atteindre un coefficient de transmission thermique maximal de la paroi U, inférieur ou égal à 0,24 W/m²K.

3. Coordonnées de l'entrepreneur ayant effectué les travaux

Numéro d'entreprise

BE

Dénomination

Pour le remplacement des supports :

- Accès à la profession pour les activités de gros œuvre, le cas échéant

! Attention, complétez les champs du point 4.2 et 4.3 par type de sol différent en termes de caractéristiques liées au remplacement des supports et à l'isolation du sol.

Sol 1

Dénomination selon l'audit logement

4.2. Remplacement des supports de circulation ?

- Non
 Oui
 , m² remplacés

4.3. Placement d'une isolation ?

- Non
 Oui
 , m²

Type d'isolation ?

- par le dessus de la dalle
 dans la structure du plancher
 par le dessous de la dalle

Description de la paroi mise en œuvre, **couche par couche, depuis l'extérieur (haut du tableau) vers l'intérieur (bas du tableau)**, en ce compris les isolants, les lames d'air, les panneaux (bois, plaques de plâtre, sous-toiture, etc...).

Un auditeur se basera sur ce descriptif pour l'encoder dans le rapport de suivi pour recalculer le montant du subside.

EXTERIEUR

N°	Description du matériau	Épaisseur	Lambda (1)	Couche continue ? (2)
1		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
8		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

INTERIEUR

- (1) La valeur Lambda, exprimée en W/mK, ne concerne que les couches d'isolant.
Si l'entrepreneur ne connaît pas la valeur lambda d'une couche, l'auditeur pourra utiliser une valeur par défaut issue du Logiciel PACE généralement défavorable pour le calcul du subside.
- (2) À titre d'exemple, un isolant ou de l'air entre chevrons ne constituent pas une « Couche continue ».
Des plaques de plâtre de finition ou un isolant qui couvre seul la totalité de la surface de la paroi sont des « Couches continues ».

Description de la paroi et valeur U identique aux recommandations du rapport d'audit ?

- Oui
 Non

Tous les matériaux isolants mis en œuvre dans ce sol présentent chacun une teneur biosourcée de plus de 70%, établie selon la norme NBN EN 16785-2 ?

- Oui
 Non
 Inconnu (l'auditeur pourrait demander des compléments d'information lors de l'encodage du rapport de suivi)

Sol 2
Dénomination selon l'audit logement

4.2. Remplacement des supports de circulation ?

- Non
 Oui

, m² remplacés

4.3. Placement d'une isolation ?

- Non
 Oui

, m²

Type d'isolation ?

- par le dessus de la dalle
 dans la structure du plancher
 par le dessous de la dalle

Description de la paroi mise en œuvre, **couche par couche, depuis l'extérieur (haut du tableau) vers l'intérieur (bas du tableau)**, en ce compris les isolants, les lames d'air, les panneaux (bois, plaques de plâtre, sous-toiture, etc...).

Un auditeur se basera sur ce descriptif pour l'encoder dans le rapport de suivi pour recalculer le montant du subside.

EXTERIEUR

N°	Description du matériau	Épaisseur	Lambda (1)	Couche continue ? (2)
1		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
8		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

INTERIEUR

- (1) La valeur Lambda, exprimée en W/mK, ne concerne que les couches d'isolant.
Si l'entrepreneur ne connaît pas la valeur lambda d'une couche, l'auditeur pourra utiliser une valeur par défaut issue du Logiciel PACE généralement défavorable pour le calcul du subside.
- (2) À titre d'exemple, un isolant ou de l'air entre chevrons ne constituent pas une « Couche continue ».
Des plaques de plâtre de finition ou un isolant qui couvre seul la totalité de la surface de la paroi sont des « Couches continues ».

Description de la paroi et valeur U identique aux recommandations du rapport d'audit ?

- Oui
 Non

Tous les matériaux isolants mis en œuvre dans ce sol présentent chacun une teneur biosourcée de plus de 70%, établie selon la norme NBN EN 16785-2 ?

- Oui
 Non
 Inconnu (l'auditeur pourrait demander des compléments d'information lors de l'encodage du rapport de suivi)

Sol 3
Dénomination selon l'audit logement

4.2. Remplacement des supports de circulation?

- Non
 Oui

, m² remplacés

4.3. Placement d'une isolation ?

- Non
 Oui

, m²

Type d'isolation ?

- par le dessus de la dalle
 dans la structure du plancher
 par le dessous de la dalle

Description de la paroi mise en œuvre, **couche par couche, depuis l'extérieur (haut du tableau) vers l'intérieur (bas du tableau)**, en ce compris les isolants, les lames d'air, les panneaux (bois, plaques de plâtre, sous-toiture, etc...).

Un auditeur se basera sur ce descriptif pour l'encoder dans le rapport de suivi pour recalculer le montant du subside.

EXTERIEUR

N°	Description du matériau	Épaisseur	Lambda (1)	Couche continue ? (2)
1		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
8		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10		_____ cm		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

INTERIEUR

- (1) La valeur Lambda, exprimée en W/mK, ne concerne que les couches d'isolant.
Si l'entrepreneur ne connaît pas la valeur lambda d'une couche, l'auditeur pourra utiliser une valeur par défaut issue du Logiciel PACE généralement défavorable pour le calcul du subside.
- (2) À titre d'exemple, un isolant ou de l'air entre chevrons ne constituent pas une « Couche continue ».
Des plaques de plâtre de finition ou un isolant qui couvre seul la totalité de la surface de la paroi sont des « Couches continues ».

Description de la paroi et valeur U identique aux recommandations du rapport d'audit ?

- Oui
 Non

Tous les matériaux isolants mis en œuvre dans ce sol présentent chacun une teneur biosourcée de plus de 70%, établie selon la norme NBN EN 16785-2 ?

- Oui
 Non
 Inconnu (l'auditeur pourrait demander des compléments d'information lors de l'encodage du rapport de suivi)

5. Documents à joindre

- Factures
- Photos pendant et après travaux

6. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur ou de l'Architecte ou de l'Ingénieur Architecte ou du Responsable PEB ou de l'Auditeur logement du projet de rénovation

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

certifie :

- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de cinq ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci au demandeur.

Signature

Date

7. Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données¹ ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes Habitation², les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime Habitation.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement d'examiner recours introduits par le demandeur de prime et/ou dans le cadre d'un contrôle de l'audit³.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par mail : primeshabitation@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - protectiondesdonnees@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

Pour les traitements relevant de la compétence de l'auditeur, il revient à ce dernier de vous communiquer les informations afférentes à ces traitements.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données)

² Code wallon de l'Habitation durable

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement

Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon susmentionné

³ Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement, art. 36 et s.